BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 020-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION CONCLUE LE 11 OCTOBRE 2002 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS NORDIQUE DE DEVELOPPEMENT (F.N.D.) RELATIVE A UN ACCORD DE COOPERATION POUR LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 17 avril 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la convention conclue le 11 octobre 2002 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds Nordique de Développement (FND) relative à un accord de coopération pour le financement du développement du Burkina Faso.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 17 avril 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président



Oubkiri Marc YAO

Le Secrétaire de séance

Aïssata SIDIBE